

AVENANT n° 1
à la convention du 16 juillet 2008 de mise à disposition du SDIS
de nouveaux locaux

ENTRE

La Commune de COURLAOUX représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves LANNEAU, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Collectivité » ;

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Christophe PERNY, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2015, dénommé ci-après « SDIS 39 » ;

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition du SDIS de nouveaux locaux pour le centre d'intervention de COURLAOUX signée le 16 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° 2014-27 du 29 octobre 2014 et n° 2014-41 du 17 décembre 2014 validant le principe de la création du CIS LA VALLIERE et la suppression des CIS de COURLAOUX et MONTMOROT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1301 (2014353-0002) du 19 décembre 2014 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° 2014-5 du 21 janvier 2015 autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS 39 à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de nouveaux locaux à COURLAOUX susvisée, désormais pour le CIS LA VALLIERE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Collectivité n°du autorisant le Maire à signer cet avenant n° 1 ;

Il est convenu de modifier l'article 2, § 1) de la convention de mise à disposition signée le 16/07/2008 et de le rédiger ainsi :

Article 2 : les biens concernés sont :

- 1) Les biens immobiliers constitués par les locaux, infrastructures, terrains et équipements du nouveau centre d'incendie et de secours de LA VALLIERE, situé rue du Monument à COURLAOUX.

La superficie des locaux bâtis mis à disposition est de 296 m² :

- trois remises pour véhicules : 200 m²
- une salle de réunion : 31 m²
- des bureaux : 18 m²
- des locaux sanitaires et vestiaires : 29 m²
- un hall : 18 m²

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les autres articles de la convention signée le 16 juillet 2008 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à COURLAOUX, le

Pour la Collectivité,

Le Maire de COURLAOUX,

Jean-Yves LANNEAU

Pour le SDIS 39,

Le Président du Conseil d'Administration,

Christophe PERNY

